

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

M. Descoeur, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bazin-Malgras,
Mme Frédérique Meunier, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Bonnard, Mme Valentin,
M. Fabrice Brun, M. Viry et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Le 23° *bis* du II de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie du code général des impôts est complété par un article 200 *quater* BB ainsi rédigé :

« Art. 200 *quater* BB. – Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B et dont les ressources ne dépassent pas un plafond défini par décret, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu à 66 % au titre des dépenses effectivement supportées par la contribution directe à la prise en charge en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'un membre de leur famille. »

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un crédit d'impôt pour aider les familles, dont les ressources ne dépassent pas un plafond défini par décret, à supporter la charge financière que représente le placement d'un parent en EHPAD.

Alors que nous sommes toujours dans l'attente d'un grand plan "dépendance" dont la prise en charge est un défi majeur, il est crucial de prendre dès à présent des dispositions fiscales pour soutenir les familles qui, en raison du coût élevé que représente les placements en EHPAD, se trouvent dans l'obligation de contribuer financièrement au placement de leurs proches.

Aujourd'hui, les personnes qui doivent prendre en charge financièrement leurs parents devenus dépendants ont souvent, en même temps leurs enfants encore à charge. Aussi, la charge financière que doit supporter cette génération est très lourde. C'est pourquoi, tandis que le contribuable qui verse un don à un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique, bénéficie d'un crédit d'impôt de 66 %, il paraît juste que, lorsqu'un parent finance le séjour en EHPAD d'un membre de sa famille, il puisse bénéficier du même niveau de crédit d'impôt.